

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 8 OCTOBRE 2019**

Le huit octobre deux mille dix-neuf à Vitteaux.

Convocation en date du deux octobre deux mille dix-neuf.

Affichage en date du deux octobre deux mille dix-neuf.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane, LACHOT Paul, DUFOUR Emmanuel, HOPGOOD Samuel, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, DELAGE Corinne, PERREAU Francis, GARRAUT Jean-Michel, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédérique, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, BATON Edmée, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, FLAMAND Eric, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, COUVREUX Yves, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, BAUDOT Jean-Luc, WINCKEL Simone, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, BOTTINI Dominique, ARNALSTEEN Christian, BOURGEOIS François, LARCIER Jocelyne (donne pouvoir à B.PAUT) à 20h11), BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, DEFFONTAINES François-Marie, MACHUREAU Raymond, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, BORDET Pascal, PAIN Martine (donne pouvoir à V.LANDRY à 19h30), MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVAROTTO Michel.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

CRIBLIER Chantal, CAMPOS François, MERCUZOT Michel, DUMONTET Catherine, COURTOIS Alain.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MACAIRE Michel, DE ABREU Olivier, FEVRIER Daniel, GARROT Thomas, COURALEAU Serge, SABOURIN Daniel, CHAPOVALOFF Michaël, PORCHEROT Robert.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

ILLIG Véronique (donne pouvoir à C.DELAGE), LALLEMANT Jean-François, GUIMONT Patrick, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GAILHOU Serge (donne pouvoir à J.LARCIER), PERRODIN Nathalie (donne pouvoir à F.BOURGEOIS), PATRIAT Marc (donne pouvoir à F.COURTAT), SIVRY Edwige, CHASTANG Marcel, PARIZOT Bruno, CAVEROT Sylvain, MALATRAY François, MILLOT Michel, LÜDI Jacky, MEURIOT Pierre (donne pouvoir à G.BLANDIN), BARBIER Laurent (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, FAURE-STERNAD Pierre, GORSKI Solène, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C.SADON), GRANDJEAN Valérie, BEILLAUD Sophie (donne pouvoir à J.L BOUDOT), FERNANDEZ Marie (donne pouvoir à D.BOTTINI), DUCLOUX Christophe (donne pouvoir à J.C PERNETTE), PIRON Laurent (donne pouvoir à Y.COUVREUX), GUYENOT Philippe, DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.ARNALSTEEN), ANDRE Christiane, FROMENT François, BENOIST Jean-Pierre, GUENEAU Alain (donne pouvoir à B.BAUBY), SARRAZIN Jean- Marc, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe, BENO Noëlle, JOBARD Etienne.

**Secrétaires de séance :** PETREAU Jean Michel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
105	De 18H30 à 19H10 : 68	13	81
	De 19H10 à 19H35 : 63	10	73
	De 19H35 à 20H11 : 62	11	73
	De 20H31 à 20h30 : 60	11	71

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
MARDI 8 OCTOBRE 2019**

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 8 OCTOBRE 2019

Mesdames, Messieurs, les vice-présidents,

Mesdames, Messieurs, les délégués communautaires,

Cette semaine a été marquée par l'hommage national rendu à Jacques Chirac décédé le 26 septembre dernier.

Je vous propose une minute de silence en souvenir de ce président, homme de terrain, animé par la passion républicaine dont beaucoup de combats et de valeurs sont toujours d'actualité

Minute silence ....

Pour ouvrir cette séance en toute 1<sup>ère</sup> chose, l'inscription en questions diverses du sujet suivant vous est proposée :

- avis du conseil communautaire sur le dossier DETR de la commune de Villy en Auxois

Il s'agit d'une formalité procédurale que vous connaissez bien.

Déjà, pour débiter ce propos, je voudrais vous faire un retour sur la nouvelle carte des trésoreries en Côte d'Or. Il faut savoir que les consultations ne sont pas encore achevées, qu'aucune carte n'a encore été proposée à Bercy pour le département et qu'enfin, les versions présentées aux collectivités divergent de celle présentée le 30 septembre dernier.

La réorganisation prévoit la scission des fonctions de conseil aux collectivités et de gestion comptable actuellement regroupées dans les trésoreries.

La fonction de conseil deviendrait exclusive et réalisée par un conseiller territorial rattaché aux EPCI, mais toujours agent du Ministère des Finances.

Les fonctions de gestion comptable seront regroupées sur différents sites et spécialisées (gestion comptable des collectivités, gestion comptable hospitalière par exemple).

La carte sera proposée à Bercy en octobre, c'est dire si rien ne se passera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais plutôt à l'horizon 2021.

**Propose** de passer désormais à notre ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité

Concernant notre ordre du jour, il sera principalement consacré à la consolidation des transferts de compétence

Tout d'abord, nous poursuivons la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement avec le transfert des flux financiers consécutifs au vote des comptes administratifs.

Comme je m'y étais engagée, tous les flux qui arrivent à la CCTA sont reversés à l'euro près au SESAM pour que l'argent prélevé par l'eau puisse être restitué à des travaux dédiés à la compétence eau potable/ assainissement.

Par ailleurs, pour les communes qui n'ont pas encore délibéré, le SESAM est en relation avec elles pour que ce processus se poursuive et il est rappelé également que les investissements à consacrer par le syndicat ainsi que la politique tarifaire seront directement arbitrés en fonction de l'aboutissement des transferts financiers des communes vers le syndicat, afin de respecter un principe d'équité.

Un autre dossier de notre soirée sera celui de la CLECT.

**Rappelle**, que lors de la CLECT du 27 septembre 2018 relative au rapport d'évaluation définitif sur les transferts de compétences, Madame le Maire de Semur-en-Auxois avait demandé qu'un travail soit engagé afin de caractériser les charges pesant sur sa commune concernant l'école de musique alors qu'une majorité des élèves ne réside pas à Semur.

Le travail engagé a fait l'objet d'une présentation en CLECT notifiée le 5 juillet aux communes qui avaient alors 3 mois pour délibérer sur le rapport.

**Ajoute** que le 8 octobre au soir, l'état définitif des votes était le suivant :

45 communes ont voté pour

3 communes ont voté contre

28 communes ne se sont pas prononcées

**Précise** qu'aujourd'hui, lors de cette séance deux voies sont possibles :

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : le conseil communautaire délibère à la majorité simple sur les attributions de compensation sur la base de l'évaluation de droit commun figurant dans le rapport et dans ce cas, la procédure s'arrête là ;  
Je vous proposerai de délibérer sur les AC définitives lors de cette assemblée.
- 2<sup>nde</sup> hypothèse : le conseil communautaire délibère sur les attributions de compensation sur la base d'une évaluation dérogatoire figurant dans le rapport et dans ce cas, l'AC retenue s'appliquera si deux conditions cumulatives sont remplies
  - o Délibération votée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3,
  - o Vote de chaque conseil municipal des communes intéressées :
    - Si la commune vote favorablement, l'attribution de compensation calculée selon le mode dérogatoire sera appliquée pour ce qui la concerne,
    - Si la commune vote défavorablement, l'attribution de compensation calculée selon le mode de droit commun sera appliquée pour ce qui la concerne.

Aucune commune ne pourra donc se voir imposer une attribution de compensation dérogatoire si elle n'a pas voté en ce sens.

On a donc la liberté de faire ou de ne pas faire. Comme je le rappelais en juin dernier, pour qu'une communauté de communes avance, il faut du débat et je me réjouis qu'il ait eu lieu.

Maintenant, il est temps pour le conseil communautaire de se prononcer.

Pour poursuivre sur la thématique de consolidation des transferts de compétences, il sera proposé ce soir de renouveler la convention d'objectifs nous liant à l'Office de Tourisme dans les mêmes termes que précédemment jusque fin 2020.

**Profite** de l'évocation de la Compétence tourisme pour saluer le travail accompli et la réussite du projet du Lac de Pont. En effet, environ 7 000 baigneurs ont fréquenté ce site cet été, approuvant ainsi notre stratégie communautaire de réhabilitation des lieux de baignage du territoire en complémentarité des piscines et du dispositif « Savoir Nager » très affectionnés par la population aussi.

**Ajoute** que les compétences de la CCTA, s'exercent sur l'ensemble du territoire au travers de ce type d'équipements publics de qualité.

Pour poursuivre sur les équipements communautaires, sachez que je boucle actuellement les plans de financement de 6 équipements financés dans le cadre de CAP 100% : le lac de Pont, les locaux de la CCTA, la piscine de Vitteaux, la piscine d'Epoisses, la Ferme du Hameau, et enfin le Gymnase de Vitteaux.

Concernant la compétence Enfance/jeunesse, la CCTA s'engage dans la réalisation d'un diagnostic sociodémographique en partenariat avec la CAF 21.

**Précise** que le diagnostic de territoire qui nous sera remis au 1<sup>er</sup> semestre 2020, constituera un état des lieux recensant nos forces et nos faiblesses, les attentes de la population et les enjeux socio- économiques sur les domaines de la jeunesse, des aînés, du handicap ou encore du logement. Il nous fournira des explications sur les évolutions passées et des appréciations sur celles à venir.

Ce document nous permettra ensuite de décliner les actions et calibrer les équipements du territoire et bien sûr de garantir la cohérence des démarches engagées sur le territoire par les différents acteurs.

Lorsque l'on construit un équipement pour y proposer une offre de services à destination de la population cela s'inscrit sur un temps long, de plusieurs décennies.

Il est donc primordial de ne pas se tromper dans un souci de bonne gestion financière d'abord mais de cohésion de territoire également.

D'ailleurs, cette vision prospective des besoins du territoire, m'amène à évoquer les débats ont récemment animés la Communauté sur l'opportunité d'intervention de la CCTA sur le projet Espace Liberté piloté par la Ville de Semur et comprenant notamment les locaux de l'école de musique.

Toujours dans le même esprit de démocratie locale, et dans le respect du principe de compétence de la CCTA sur les équipements culturels, je vous suggère que le projet proposé par la ville de Semur soit présenté lors d'une prochaine AG permettant ainsi de calibrer les m<sup>2</sup> dédiés à cette compétence et la prise de compétence de la CC à ce titre.

Il sera aussi proposé au Conseil de délibérer sur différentes DM qui ont vocation à régulariser des imputations comptables liées au budget Enfance/Jeunesse.

Pour terminer, quelques mots sur le calendrier budgétaire 2020.

Les commissions se tiendront d'octobre à fin novembre pour permettent une présentation du DOB au bureau du 10 décembre puis au Conseil Communautaire du 18 décembre.

Le budget sera quant à lui proposé en commission finances et au bureau le 22 janvier et voté le 6 février 2020.

Voilà chers collègues les quelques mots que je voulais vous livrer en ce début de séance.

**Félicite** Monsieur Benoist BOUTIER nouveau Maire de la commune de Saint-Euphrône.

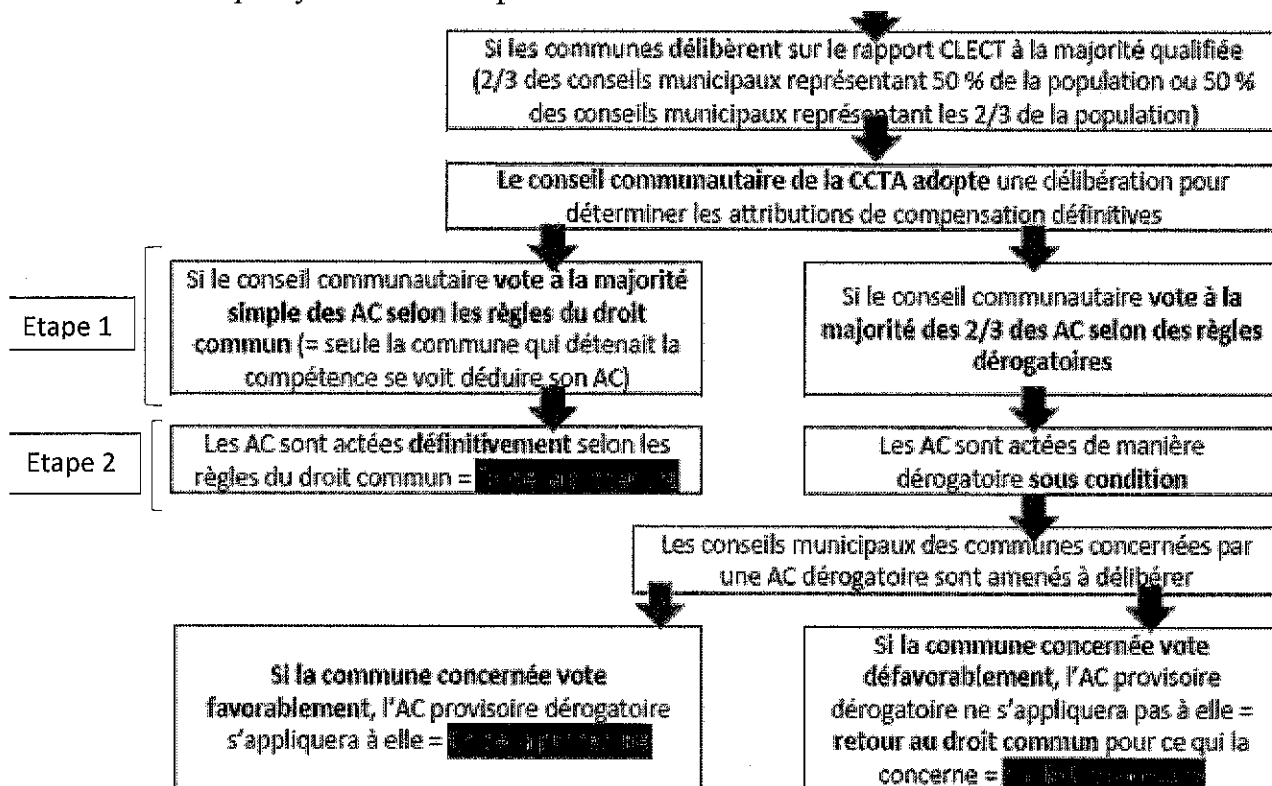
**Souhaite** témoigner tout notre soutien et toute notre amitié à Francis Perreau en ce douloureux moment qu'il traverse.

Merci de votre attention.

1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - rapport d'évaluation définitif - Vote des règles de versement des AC - Vote des AC définitive le cas échéant

La Présidente **Rappelle**,

- que lors de la CLECT du 27 septembre 2018 relative au rapport d'évaluation définitif sur les transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et lors du débat relatif à la délibération sur les attributions de compensation provisoires 2019 votée le 31 janvier 2019, Madame le Maire de Semur-en-Auxois avait demandé qu'un travail soit engagé afin de caractériser les charges pesant sur sa commune concernant l'école de musique alors qu'une majorité des élèves ne réside pas à Semur,
- que le rapport d'Evaluation Définitive a été voté en CLECT le 27 juin 2019 et transmis aux 76 communes,
- qu'il y a deux voies possibles :



Informe qu'au vu des délibérations reçues des communes, et après information de la CLECT du résultat des votes en date du 8 octobre, le Conseil Communautaire adopte une délibération pour déterminer les règles d'attribution des AC (commun ou dérogatoire).

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Prend acte du résultat du vote des communes sur le rapport d'évaluation définitif de la CLECT.

Etape 1 : Procède au vote relatif au choix des règles d'attribution des AC :

Pour le droit commun : 61      Contre le droit commun : 20      Abstention : 00

La majorité simple, requise pour l'application des règles de droit commun est atteinte.



Collectivité	Résultat compte gestion		
	Investissement	Fonctionnement	cumul
MASSINGY LES VITTEAUX	28 031.70 €	11 506.70 €	39 538.40 €
SEMUR EN AUXOIS	839 107.01 €	312 036.56 €	1 151 143.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>867 138.71 €</b>	<b>323 543.26 €</b>	<b>1 190 681.97 €</b>

**Précise** que Semur-en-Auxois et le SESAM se sont entendus pour un transfert de l'excédent sur une durée de 7 ans,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** le versement des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Accepte de verser l'excédent de Semur-en-Auxois sur une durée de 7 ans :**

- le versement de l'excédent de fonctionnement de 312 036.56 € sur une durée de 7 ans à compter de 2019 soit 44 576.65 €/an,
- le versement de l'excédent d'investissement de 839 107.01 € sur une durée de 7 ans à compter de 2019 soit 119 872.43 €/an.

**Approuve** le reversement au syndicat mixte des eaux et de services de l'Auxois Morvan (SESAM) des comptes de résultats cités ci-dessus,

**Approuve** les inscriptions budgétaires subséquentes dans une décision modificative du budget principal qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

**Rappelle** qu'un gros travail a été conduit avec le SESAM pour le transfert de l'excédent sur une durée de 7 ans pour la commune de Semur.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **demande** si seule la commune de Semur est concernée par cet échelonnement.

La Présidente **répond** par l'affirmative pour les communes qui ont délibéré à ce jour.

**Le conseil communautaire accepte le transfert de l'excédent du budget  
assainissement des communes de Massingy les Vitteaux et Semur au SESAM :**  
**Pour : 73    Contre : 00    Abstention : 00**

## **I. Commission n°3 - Finances**

### **1. Décision Modificative n° 5 au budget principal (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux travaux de voirie 2019 :

- Des travaux supplémentaires ont été ajoutés aux devis initiaux ;
- Des devis ont été supérieurs aux estimatifs connus au moment du vote du budget ;

**Rappelle que :**

- ces travaux de voirie font l'objet d'une convention de mandat avec chaque commune
- les dépenses s'imputent au compte 4581 (+ un numéro par commune)
- les recettes s'imputent au compte 4582 (+ un numéro par commune)

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°5 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision Modificative n° 5 au budget principal :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**2. Décision Modificative n° 1 au budget annexe Enfance Jeunesse (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à l'évolution des dossiers :

- Le Pôle enfance jeunesse de Vitteaux et le multi accueil de Précy sous Thil ont été imputés dans le budget principal des anciennes CC.  
Ces 2 biens sont donc dans l'inventaire du budget principal de la CCTA.  
Les travaux qui pourraient être faits doivent donc être mandatés dans le budget principal.  
Par erreur, les crédits budgétaires ont été prévus dans les budgets annexes Enfance Jeunesse et Petite Enfance avec un virement du budget principal pour équilibrer ces budgets.
- Il s'agit de réduire les crédits budgétaires prévus pour les travaux d'isolation thermique et phonique du Pôle Enfance Jeunesse et de réduire le virement du budget principal qui équilibrait le budget.
- Il s'agit également d'intégrer les amortissements des subventions perçues en 2018 qui n'ont pas prévus au budget 2019.

D/R	compte	Libellé	augmentation	diminution
D	2188	Immobilisations corporelles		- 20 948.00 €
R	1318	Subventions d'investissement		- 11 320.00 €
D	13918	Amortissement subventions	+ 7 586.00 €	-
R	021	Virement de la section de fonctionnement		- 2 042.00 €
R	777	Amortissement subventions	+ 7 586.00 €	-
D	023	Virement à la section d'investissement		- 2 042.00 €
R	7552	Déficit du budget annexe		- 9 628.00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget annexe Enfance Jeunesse jointe en annexe.



Donne tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** si une négociation a été engagée avec le prestataire pour bénéficier d'une réduction.

Monsieur Eric BAULOT **explique** que c'est un complément de logiciel,  
**Indique** qu'en 2020 sera mis en place le portail famille qui permettra aux parents d'inscrire leur enfant depuis leur téléphone,

La Présidente **rappelle** qu'un gros travail est conduit par la CCTA sur ce dossier.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** si le fait de faciliter la gestion administrative des parents cela risque d'engendrer une augmentation des tarifs.

La Présidente **répond** par la négative.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget annexe**

**Enfance Jeunesse :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Décision Modificative n°2 au budget annexe Petite enfance (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à l'évolution des dossiers :

- Le Pôle enfance jeunesse de Vitteaux et le multi accueil de Précy sous Thil ont été imputés dans le budget principal des anciennes CC.  
Ces 2 biens sont donc dans l'inventaire du budget principal de la CCTA.  
Les travaux qui pourraient être faits doivent donc être mandatés dans le budget principal.  
Par erreur, les crédits budgétaires ont été prévus dans les budgets annexes Enfance Jeunesse et Petite Enfance avec un virement du budget principal pour équilibrer ces budgets.
- Il s'agit de réduire les crédits budgétaires prévus pour les travaux d'isolation thermique et phonique du multi accueil de Précy sous Thil et de réduire le virement du budget principal qui équilibrait le budget.
- Il s'agit également d'intégrer les amortissements des subventions perçues en 2018 qui n'ont pas été prévus au budget 2019.

D/R	compte	Libellé	augmentation	diminution
D	2188	Immobilisations corporelles		- 26 512.00 €
R	1318	Subventions d'investissement		- 13 570.00 €
R	10222	FCTVA		- 4 590.00 €
D	13918	Amortissement subventions	+ 2 692.00 €	-
R	021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 660.00 €
R	777	Amortissement subventions	+ 2 692.00 €	-
D	023	Virement à la section d'investissement		- 5 660.00 €
R	7552	Déficit du budget annexe		- 8 352.00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe Petite Enfance jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget annexe  
petite enfance :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**4. Décision Modificative n°6 au budget principal (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions modificatives des budgets annexes Petite Enfance et Enfance Jeunesse :

- Le Pôle enfance jeunesse de Vitteaux et le multi accueil de Précy sous Thil ont été imputés dans le budget principal des anciennes CC.  
Ces 2 biens sont donc dans l'inventaire du budget principal de la CCTA.  
Les travaux qui pourraient être faits doivent donc être mandatés dans le budget principal.  
Par erreur, les crédits budgétaires ont été prévus dans les budgets annexes Enfance Jeunesse et Petite Enfance avec un virement du budget principal pour équilibrer ces budgets.
- Il s'agit de d'ouvrir les crédits budgétaires prévus pour les travaux d'isolation thermique et phonique et de réduire le virement du budget principal qui équilibrait les budgets annexes.

D/R	compte	Libellé	augmentation	diminution
D	21318	Immobilisations corporelles	+ 64 950.00 €	
D	21318	Autres bâtiments publics (gendarmerie)		- 1 257.00 €
R	1318	Subventions d'investissement	+ 35 059.00 €	
R	10222	FCTVA	+ 10 654.00 €	
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17 980.00 €	
D	023	Virement à la section d'investissement	+ 17 980.00 €	
D	6521	Déficit du budget annexe		- 17 980.00 €
D	6068	Autres matières et fournitures		- 50.00 €
D	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 50.00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°6 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°6 au budget principal :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**5. Décision Modificative n°3 au budget annexe petite enfance (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à l'évolution des dossiers :

- Des tablettes ont été achetées pour faciliter la validation des présences des enfants en direct sur le logiciel, pour les agents en charge des saisies dans les accueils et réduire les erreurs de saisies et de facturation pour les familles.
- Pour fonctionner, ces tablettes ont besoin d'un logiciel spécifique qui est un module supplémentaire du logiciel NOE
- Il s'agit de virer des crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 20

D/R	compte	Libellé	augmentation	diminution
D	2184	Immobilisations corporelles		- 1 100.00 €
D	2051	Logiciel	+ 1 100.00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 3 au budget annexe Petite Enfance jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°3 au budget annexe petite enfance :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**6. Décision Modificative n° 2 au budget annexe enfance jeunesse (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à l'évolution des dossiers :

- Des tablettes ont été achetées pour faciliter la validation des présences des enfants en direct sur le logiciel, pour les agents en charge des saisies dans les accueils et réduire les erreurs de saisies et de facturation pour les familles.
- Pour fonctionner, ces tablettes ont besoin d'un logiciel spécifique qui est un module supplémentaire du logiciel NOE
- Il s'agit de virer des crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 20

D/R	compte	Libellé	augmentation	diminution
D	2184	Immobilisations corporelles		- 1 600.00 €
D	2051	Logiciel	+ 1 600.00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe Enfance Jeunesse jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 2 au budget annexe enfance jeunesse :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 7. Décision Modificative n° 7 au budget principal (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 31 janvier 2019 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés au transfert de la compétence EAU :

- Suite au transfert de la compétence EAU et des comptes de résultats des budgets annexes des communes qui ont délibéré ;
- Suite à la délibération votée le 08 octobre 2019 relative à la reprise des résultats des budgets des communes et aux reversements subséquents au SESAM ;
- Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au budget principal afin de percevoir et de reverser les résultats des budgets liés à la compétence transférée ;

#### Ouverture et modifications de crédits budgétaires :

Afin d'encaisser et de reverser les résultats de fonctionnement :

- Au compte 7788 (recettes exceptionnelles) : + 56 084 € ;
- Au compte 678 (dépenses exceptionnelles) : + 56 084 €.

Afin d'encaisser et de reverser les résultats d'investissement :

- Au compte 1068 (recettes excédent de fonctionnement) : + 147 905 € ;
- Au compte 1068 (dépenses excédent de fonctionnement) : + 147 905 € ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 7 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 7 au budget principal :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **II. Commission n°4 - Equipements Communautaires**

### **1. Crématorium - rapport relatif au prix et à la qualité du service - année 2018 (+annexe)**

La Présidente,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est compétente pour la mise en place d'un crématorium,

- La délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public,
- La délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP.

**Précise** que conformément à l'article 11411-3 du CGCT, le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

**Précise** que le Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de crémation 2018 a été soumis à la commission équipements communautaires qui s'est réunie le 19 septembre 2019.

#### **Evolution du nombre de crémations :**

2013 : 179 crémations

2014 : 221 crémations

2015 : 293 crémations

2016 : 343 crémations

2017 : 364 crémations

2018 : 379 crémations

Rappel du montant de la redevance versée : 71 915 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2018 (rapport joint en annexe).

Vu l'avis de la Commission Equipements Communautaires du jeudi 19 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du mercredi 25 septembre 2019,

Vu le rapport joint en annexe,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Prend acte** de la communication du rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium pour l'année 2018.

Monsieur Alain DELAYE **précise** que dans les projets 2020, on pourra réaménager les trottoirs devant le crématorium afin de créer des places de stationnement supplémentaires.

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** s'il est possible de prévoir l'installation de la climatisation.

Monsieur Alain DELAYE **répond** que la Famille GIRARD a déjà fait des demandes de devis et l'installation s'élève à 4 000 €.

La Présidente **ajoute** qu'il y a également un travail à conduire avec le Famille Girard sur la signalétique.

## 2. Réhabilitation des locaux de la CCTA - Avenants n°1 aux lots n°1 et 2

La Présidente **rappelle** :

- la délibération n°2017.179 portant sur l'acquisition des locaux de la CCTA,
- la décision du bureau communautaire n°2018.050 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la rénovation,
- la décision du bureau communautaire n°2018.99 portant sur le choix des entreprises pour les premiers travaux,
- la décision du bureau communautaire n°2019.021 portant sur le choix des entreprises pour le marché.

**Explique** :

- que concernant le lot n°1 VRD, un avenant est nécessaire car suite au terrassement l'entreprise à découvert un tuyau d'Evacuation Pluviale en amiante qu'il faut faire évacuer par une entreprise habilitée,
- que concernant le lot n° 2 Gros œuvre, un avenant est nécessaire car il y a des percements supplémentaires non prévues au marché dans deux grosses poutres, cela est dû au cheminement de l'installation initiale du chauffage.

**Ajoute** la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, se réunira le vendredi 27 septembre, pour présenter :

- l'avenant n°1 de 22.36 % par rapport au marché de base au lot 1 - VRD
- l'avenant n°1 de 11.88 % par rapport au marché de base au lot 2 - Gros Œuvre

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT du marché	Montant avenant	Montant HT avec avenant
Lot n°1 : VRD	RENEVIER	18 109.50 €	4 050.00 €	22 159.50 €
Lot n°2 : Gros Oeuvre	PONZO	22 981.25 €	2 730.00 €	25 711.25 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 - VRD et Gros Œuvre pour les l'entreprises RENEVIER ET PONZO,

**Autorise** la Présidente à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

Lors de la prochaine AG, une information sera donnée sur les lieux et conditions de dépôt des matériaux amiantés.

**Le conseil communautaire accepte les avenants n°1 aux lots n°1 et 2 relatifs à la  
Réhabilitation des locaux de la CCTA -**

**Pour : 73                      Contre : 00                      Abstention : 00**

### **III. Commission n°5 - Développement touristique**

#### **1. Convention d'objectifs - Office du Tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) 2019-2020**

La Présidente,

**Rappelle** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du

développement touristique, à travers la compétence promotion du tourisme, notamment la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

**Rappelle** qu'une convention cadre, et donc de partenariat de 3 ans, lie la CCTA et l'OTTA afin de viser la définition d'une stratégie touristique claire et lisible pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

### **Préambule**

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la CCTA a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

C'est dans ce contexte que la CCTA, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie dans le respect des objectifs ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Propose** au Conseil communautaire d'adopter une convention d'objectifs encadrant les missions confiées à l'OTTA pour développer le tourisme sur le territoire ;

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*

*Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 134-1 et suivants d'une part et L 133-1 et suivants d'autre part du code du tourisme,*

*Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée ;*

*Vu l'avis de la commission développement touristique du 23 avril 2019 ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs joint en annexe,*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe ;

**Autorise** Madame la présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **rappelle** que la CCTA perçoit les 25 000 € de taxe de séjour, **demande** si la somme peut être versée directement à l'OT et en compensation diminuer la subvention octroyée.

Madame Christelle MUTHER **précise** que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission.

**Le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs - Office du Tourisme  
des Terres d'Auxois (OTTA) 2019-2020 :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **2. Office du Tourisme Intercommunal - Subvention 2019**

La Présidente,

**Rappelle** que la compétence de la promotion du tourisme est intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à ce titre, il revient à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois d'attribuer les subventions à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI),

**Indique** que pour fonctionner, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois doit verser une subvention à hauteur de 180 000 € correspondant à :

- 171 000 € correspondant à la somme des subventions de fonctionnement versées aux 3 anciens Offices de Tourisme ;
- Et conformément au budget voté le 31 janvier 2019, de simplifier et clarifier les mouvements financiers entre la ville, l'OTI et des tiers, tout en neutralisant les équilibres financiers préexistants à la fusion des 3 Communautés de Communes :
  - o 4 000 € correspondant au versement de la taxe de séjour à l'ancien OTI de Vitteaux ;
  - o 4 000 € correspondant au remboursement du loyer de l'OTI de Vitteaux à la commune de Vitteaux (une convention va lier directement l'OTI à la commune, et ne plus passer par la CCTA) ;
  - o 1 000 € correspondant à la mise à disposition de la collégiale à l'OTI qui va directement conventionner avec le propriétaire (paiement de cette mise à disposition directement par l'OTI, sans passer désormais par la CCTA).

**Rappelle** que le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2019 a fait l'objet d'un avenant et qu'une nouvelle convention d'objectifs doit être conclue ;

**Propose de verser** les acomptes restants suivant l'échéancier suivant :

- 60 000 € début octobre ;
- 60 000 € début novembre ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 133-7 du Code du Tourisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 25 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte d'attribuer :**

- une subvention annuelle de fonctionnement de 180 000 € pour l'année 2019 à l'Office du Tourisme Intercommunal des Terres d'Auxois

**Autorise** à verser la subvention en plusieurs acomptes comme mentionnés ci-dessus :

**Autorise** la Présidente à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **précise** que de par sa bonne gestion administrative l'OTTA n'a pas eu recours à un emprunt malgré le retard de versement de la subvention.

**Le conseil communautaire accepte le versement de la subvention 2019 à l'Office du  
Tourisme Intercommunal :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **IV. Commission n°6 - Enfance Jeunesse**

##### **1. Mise en place d'un tarif moyen en accueil de loisirs**

La Présidente,

**Informe** que les services périscolaires et extrascolaires sont utilisés par des enfants qui peuvent être placés, à un moment donné, sous la responsabilité d'un tiers :

- d'une famille d'accueil : assistante familiale
- d'un membre de la famille, ou tiers digne de confiance

pour une durée déterminée via un jugement ou une attestation de placement.



**Rappelle** que pour calculer le tarif qui sera facturé à la famille, la collectivité se base sur l'avis d'imposition N-1 des responsables légaux : le revenu brut global est divisé par 12 mois, puis par le nombre de part, afin d'obtenir un coefficient qui permettra de calculer le tarif à appliquer.

**Ajoute** que lorsqu'un enfant est placé, il n'apparaît pas dans le nombre de parts permettant le calcul équitable au regard des autres familles.

De plus, pour les assistants familiaux, l'enfant est placé sous la responsabilité du Département et les tarifs de cantine ou d'activités de loisirs ne peuvent en aucun cas assujettis à leur avis d'imposition personnel.

**Indique** qu'afin d'établir une égalité de traitement et clarifier la détermination du tarif applicable, il est proposé de définir un tarif moyen et unique qui sera appliqué dans toutes ces situations.

**Propose** que le tarif suivant, correspondant à la tranche 3 actuellement en vigueur, soit appliqué comme suit pour la facturation du mois janvier 2020 :

Périscolaire : matin, midi et soir

Coût garderie matin et soir : 0.09 cts à la minute

Coût du temps de restauration : 4.30 € (incluant le temps de garderie+ le repas)

Mercredi et vacances scolaires

Coût garderie matin et soir : 0.09 cts à la minute,

Coût d'une journée avec repas : 14.37 €,

Coût d'une journée sans repas : 10.07 €,

Coût d'une demi-journée avec repas : 10.50 €,

Coût d'une demi-journée sans repas : 6.20 €,

Coût d'une journée exceptionnelle : 16.27 €.

**Précise** que cette proposition est validée par la CAF.

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 11 juin 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 25 septembre 2019,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité,**

**Autorise** la mise en place d'un tarif moyen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la mise en place d'un tarif moyen en accueil de loisirs :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Départ de Madame Jocelyne LARCIER à 20h11*

## **V. Commission n°8 Environnement et Commission n°9 - Travaux**

### **1. Demande de subvention 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets aux voiries et Amendes de Police - Projets de travaux de voiries communautaires**

La Présidente **rappelle** :

- que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- les travaux déjà réalisés : l'aménagement du carrefour rue de l'œuvre et la RD 103B à Semur-en-Auxois, les travaux de reprise de la chaussée rue de l'œuvre et impasse de la grande roue (rue perpendiculaire à la rue de l'œuvre),

**Souhaite**, suite à des demandes faites par des entreprises auprès de la Commune de Semur-en-Auxois ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de Communes, que la CCTA réaménage :

- Le parking à proximité des Ateliers de l'Armançon, longeant l'impasse de la Coopérative : aménagement avec création d'un trottoir avec reprise de la voirie en enrobés,
- La voie Communales Chemin des ecugnières du Parc d'Activité de Précy sous Thil.

**Précise** que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 120 000 € HT et que la tranche de travaux 2020 se fera dans la limite de ce qui est subventionnable.

**Indique** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de la Redevance Incitative et au budget principal selon la voirie concernée.

Vu l'avis du Conseil Départemental (la MiCA) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 25 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la programmation de travaux de voirie communautaire 2020 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé maximum de 120 000 € HT sous réserve du vote du budget,

**Accepte** de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets à la Voirie et des Amendes de Police,
- de l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Ajoute** qu'il y a beaucoup de travaux sur ce secteur, par conséquent la CCTA sollicite diverses subventions,

**Rappelle** que la date butoir de dépôt des dossiers de demande de subventions pour 2020 était avant le 30 septembre 2019, **précise** qu'il reste encore quelques communes qui n'ont pas déposé leur dossier,

**Ajoute** que les communes doivent délibérer pour adhérer à l'ATD (Agence Technique Départementale), **précise** que cette année, l'agence a fait toutes les études à titre gracieux et que seuls seront facturés aux communes les 2% de maîtrise d'œuvre (non subventionné dans l'appel à projet 2020),

**Informe** que prochainement toutes les communes seront invitées à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **demande** que soit intégré dans le budget de la RI que les travaux correspondants.

La Présidente **répond** par l'affirmative.

**Le conseil communautaire accepte la demande de subvention 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets aux voiries et Amendes de Police - Projets de travaux de voiries communautaires :**

**Pour : 73**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VI. DIVERS**

### **1. Décisions de la Présidente**

#### **1° DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

La Présidente rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation à la présidente de la Communauté de Communes :

**2019-045** -Signature de la convention de mise à disposition de locaux entre l'EPLEFFPA de la Barotte et la Communauté de communes des Terres d'Auxois. La communauté de communes met à disposition à titre onéreux les locaux situés 9 rue de la Perdrix à Semur-en-Auxois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

**2019-048** -Il est nécessaire de prolonger la date de fin de mission de l'étude d'optimisation du service public d'enlèvement des déchets et d'impact de l'instauration d'une tarification incitative sur l'ensemble du territoire effectuée par le cabinet AJBD au 30 octobre 2019.

#### **2° DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF**

La Présidente rappelle :

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-034 du 13 janvier 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire Délibératif pour attribuer les marchés de prestations de services compris entre 25 000 € HT et le seuil de la procédure d'appel d'offres ;

**2019-046** - De suspendre le prix de reprise minimum pour la catégorie carton sorte 1.04 CS (cartons d'emballages) et d'appliquer à partir du mois de juillet 2019 un prix de référence de 25,00€ par tonne au lieu de 70,00 €,

De suspendre le prix de reprise minimum pour la catégorie carton sorte 5.03 PCC (briques alimentaire Tetra Pak) et d'appliquer la reprise à 0,00 € par tonne au lieu de 11,00 €,

De revaloriser la reprise des plastiques sorte PEHD (plastiques opaques) pour le mois de juillet en appliquant un prix de reprise de 222 € par tonne au lieu de 188 €.

**2019-047** - De signer un avenant avec CITEO afin d'intégrer dans le CAP 2022 les nouveaux flux triés et en précisant les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique (flux développement),

**2019-049**- De reconduire par voie d'avenants l'ensemble des marchés de restauration en liaison froide pour les structures petite enfance et enfance jeunesse, actuels jusqu'au 31 août 2020.

Chaque avenant entrainera le maintien des conditions initiales (prix, livraison), hors révisions annuelles des prix.

#### **Quai de transfert**

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **demande** où en est la question sur le quai de transfert à Semur.

La Présidente **répond** qu'à ce jour il n'y a pas de terrain disponible, **précise** qu'il faut être vigilant sur les terrains en zone humide et **rappelle** que le sujet sera abordé lors d'une prochaine commission.

*Départ de Monsieur Jean Denis BAULOT et Mr Gérard BLANDIN à 20h15*

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Avis DETR 2019 - Création et réhabilitation de l'espace culturel la SCIE de la commune de Villy en Auxois**

La Présidente,

**Rappelle** que la commune de Villy-en-Auxois a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création et la réhabilitation d'une ancienne scierie en espace culturel avec création des extensions fonctionnelles et aménagement des abords.

**Précise** que les dossiers DETR concernant la réhabilitation des salles des fêtes ou équivalent, doivent être accompagnés d'un avis de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Emet un avis favorable** au projet de la commune de Villy-en-Auxois concernant la réhabilitation d'une ancienne scierie, création des extensions fonctionnelles et l'aménagement des abords.

**Le conseil communautaire accepte l'avis DETR 2019 - Création et réhabilitation de l'espace culturel la SCIE de la commune de Villy en Auxois :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Séance levée à 20h30**

**Pour extrait conforme,  
La Présidente**

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes des Terres d'Auxois, featuring a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Cay'. A horizontal line is drawn across the bottom of the seal and signature.

## Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.L.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public

E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.E.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan